

Vu l'article L 613-1 du code de l'éducation ;
 Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
 Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;
 Vu le règlement général des études et des examens de l'Université Bretagne Sud validé en CFVU le 16 juin 2022 ;
 Vu la délibération n°39-2024 de la CFVU du 13 juin 2024 portant modification du règlement général des études et des examens ;

Arrêté : 24 - 25 / 50

Article 1^{er} : le jury de 1^{ère} année commune de licences du domaine de Sciences Technologies Santé mentions **Mathématiques Informatique** est constitué de la façon suivante au titre de l'année universitaire 2024/2025 :

L1 Mathématiques-Informatique (et LAS) VANNES				
Jury de Semestre 1		Jury de Semestre 2		Jury de L1*
Nom	Qualité	Nom	Qualité	
Sylvain BARRE	Président	Sylvain BARRE	Président	Président : Sylvain BARRE
Bertrand PATUREAU	Membre	Gildas MENIER	Membre	Membres : Gildas MENIER
Fabien PRIZIAC	Membre	Gauthier QUILAN	Membre	Gauthier QUILAN
Isabelle BEBIN	Membre	Isabelle BEBIN	Membre	Isabelle BEBIN
Line PERRET	Membre	Line PERRET	Membre	Line PERRET
Nasab YASSINE	Membre	Béatrice VEDEL	Membre	Nasab YASSINE
Virginie LE DEVEDEC	Membre	Florence LESCOFFIT	Membre	Béatrice VEDEL
Cyril HUGOUNENQ	Membre	Vincent SEGONNE	Membre	Vincent SEGONNE
Mansour TCHENEGNON	Membre			Virginie LE DEVEDEC
				Florence LESCOFFIT

Article 2 : la fonction de Président, ou de membre de jury ne peut être déléguée. En cas d'empêchement, le directeur prend un nouvel arrêté de nomination de jury. Le Président du jury fixe les dates de séance et convoque les membres du jury. La présence de tous les membres est obligatoire pour que le jury délibère valablement.

Article 3 : le Directeur de l'UFR Sciences et Sciences de l'Ingénieur est chargé de l'exécution du présent arrêté ;

À Vannes, le 6/01/2025
 Le Directeur de l'UFR SSI ,

Gilles DURRIEU

* le jury de L1 comprend une partie ou la totalité des membres de jury des deux premiers semestres, et a minima les présidents de jury et les directeurs d'études de parcours des deux premiers semestres, et valide les résultats .

** Lorsque le diplôme est organisé sur des sites distants, le jury peut être organisé en utilisant les moyens de réunion à distance (visioconférence, skype etc.)